

La gestion de la PPA tue le secteur forestier.

Historique, conséquences, solutions et revendications du secteur forestier.

Depuis le 17 septembre 2018, tout le secteur forestier (propriétaires privés, propriétaires publics, entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers, ...) est à l'arrêt dans plus de 30.000 ha de forêts, excepté depuis mars 2019 pour les épicéas scolytés. La filière de la transformation du bois est également touchée dans son ensemble.

Le 16 janvier 2020, la Ministre Céline Tellier décidait, dans un nouvel Arrêté Ministériel, de poursuivre l'interdiction d'accès qui frappe la forêt dans la zone infectée par la Peste Porcine Africaine depuis septembre 2018.

Conséquences des interdictions d'accès en forêt en zone infectée par la PPA :

Les conséquences sont très importantes non seulement pour les premiers maillons de la filière forêt-bois, les propriétaires de forêts publiques et privées, les entrepreneurs de travaux forestiers, les pépiniéristes et les exploitants forestiers, mais aussi pour l'approvisionnement et donc l'emploi dans toutes les entreprises de la filière 'Bois'. Elles couvrent notamment :

- L'annulation des chantiers des travaux sylvicoles et des travaux d'exploitation forestière depuis plus de 16 mois qui touche un grand nombre d'indépendants, TPE et PME. Les pertes de chiffres d'affaires se comptent en millions d'€ : 100.000€/mois pour le secteur des travaux forestiers et 535.000 €/mois pour le secteur de la récolte forestière, ce dernier montant ayant toutefois faiblement diminué suite à la possibilité de récolter les épicéas scolytés (l'impact se fera toutefois sentir dans les années à venir étant donné que ces bois scolytés ne seront malheureusement plus présents pour le futur).
- L'impossibilité de planter en automne 2018, en 2019 et donc probablement au printemps 2020 si rien ne change, avec abandon de commandes et de certains contrats de cultures chez les pépiniéristes.
- La perte de jeunes plantations suite à l'étouffement par les ronces, genêts, taillis et fougères des plants forestiers et semis naturels investis les années précédentes qui n'ont pu être dégagés ;
- La perte en qualité et en valeur, les sylviculteurs ne pouvant réaliser les défourages et les différents élagages incontournables pour produire du bois de qualité ;
- L'impossibilité de protéger les plantations des dégâts provoqués par la faune sauvage ;

- L'interdiction de récolter les bois qui étaient prévus dans les plans de gestion avec la seule possibilité de récolter les épicéas scolytés lorsqu'ils ont perdu leur valeur car attaqués par ces insectes (plus de 40 % des épicéas attaqués par les scolytes en Région wallonne et récoltés en 2019 se trouvent dans la zone infectée par la PPA alors que cette zone ne représente que 9 % de la superficie de la pessière wallonne).
- Le manque à gagner des suites de l'absence de vente de bois pour les propriétaires forestiers estimé à environ à 12 millions €/an,
- Pour les exploitants forestiers et les entreprises de la transformation du bois, c'est 180.000 m³/an de bois en moins mis sur le marché (sauf les bois scolytés qui n'ont malheureusement quasiment plus de valeurs).
- La perte de valeur des lots de bois achetés par les exploitants forestiers avant l'interdiction d'accès.
- Une perte équivalente à 250 emplois à terme pour l'industrie de la transformation du bois.

Les manques à gagner ne se récupèrent jamais en forêt !

Solutions pour permettre le travail tout en limitant quasiment à zéro les risques de dispersion du virus :

Pourtant des solutions existent pour permettre le travail en forêt en limitant quasiment à zéro les risques de dispersion du virus. Cela fait 16 mois que le secteur forestier partage l'inquiétude des autorités tout en se mettant à disposition.

Le secteur du bois et de la sylviculture a de fait proposé une série de solutions simples devant permettre la reprise des activités en forêt, et ce sans risque sanitaire. Malheureusement, ces propositions ont été totalement ignorées.

- Permettre la reprise des travaux forestiers moyennant le respect strict des mesures de biosécurité (nettoyage, désinfection des vêtements, chaussures et matériel forestier). Plus de 200.000 m³ d'épicéas scolytés ont été récoltés dans la zone infectée par la PPA depuis mars 2019 sans aucun problème de dispersion du virus vu le professionnalisme des opérateurs du secteur forestier.
- Permettre aux engins ne quittant pas la zone infectée de travailler en limitant les opérations de désinfection lors de la sortie de zones à délimiter. Ceci permettrait de diminuer les coûts de désinfection des engins pris en charge par la Région wallonne.
- Collaborer avec les opérateurs forestiers dans le cadre de la recherche des carcasses sur le terrain. Formés aux mesures de biosécurité ceux-ci peuvent en effet dégager des zones de refuges du sanglier qui ne sont peut-être pas facilement accessibles dans le cadre des prospections des carcasses de sangliers organisées par l'administration.

- Les opérateurs forestiers sont d'ailleurs moins dérangeants pour les sangliers que les prospections à 7-8 de front. Les sangliers sont habitués aux opérations forestières manuelles et mécanisées.

Les discriminations subies par le secteur forestier depuis le début de la crise de la PPA :

Une suite ininterrompue de discriminations pour le secteur forestier volontairement tenu à l'écart de toutes concertations par solution de facilité.

- Les agriculteurs peuvent continuer à entrer et sortir sur des parcelles agricoles même enclavées en forêt alors que les sangliers viennent s'y nourrir la nuit en fouillant les sols, retournant les herbages et les cultures.
- On peut récolter des sapins de Noël en zone agricole infectée par la PPA mais pas la parcelle contiguë parce qu'elle est en zone forestière, idem pour les travaux forestiers autorisés en zone agricole infectée ou les travaux le long des lignes de chemin de fer, les travaux en zone naturelle pour les projets Life ou réalisés par Natagora en zone agricole infectée !!
- En 2019, aberrante décision du Ministre Collin ! Les promeneurs, cavaliers et VTT pouvaient accéder à tous les chemins et sentiers boueux en terre à haut risque sanitaire et ce sans information, ni formation, ni moyen de désinfection... Autorisation heureusement stoppée en octobre 2019 dans l'Arrêté Ministériel du 1^{er} octobre 2019. Merci au bon sens de Madame la Ministre Tellier!
- Les activités halieutiques pouvaient se dérouler en zone forestière infectée alors que les sangliers infectés cherchaient justement à calmer leur fièvre en allant dans ou à proximité de l'eau en fonds de vallée où se trouvent ces étangs !
- Les sites culturels pouvaient être approchés par le promeneur en forêt infectée
- Les responsables de maintenance d'installations situées en forêt (Antennes GSM, SRIW, agents de la fonction publique, ..) pouvaient intervenir en zone infectée sans formation ni moyen de désinfection alors que leurs véhicules circulent dans toute la Belgique !!
- Au niveau des indemnités, les éleveurs de porc sont indemnisés depuis 2018 sans aucune limite via le système de minimis. Idem pour les ateliers de découpe de gibier qui sont considérés comme SIEG et dont le système de minimis est donc limité à 500.000 €. Le secteur forestier n'est que très partiellement indemnisé avec une limite de minimis à 200.000 € alors que les cautionnements d'achat de bois contre-garantis par la Sowalfin régulièrement utilisés par les exploitants forestiers sont considérés comme une aide de minimis limitant encore plus les possibilités d'indemnisation. L'octroi d'une mission SIEG à une entreprise est un choix discrétionnaire des pouvoirs publics nationaux !
- De plus, les conditions limitant les possibilités d'indemnisation sont nombreuses : date d'achat des lots de bois, lots de bois énergie non considérés, intention de vendre les lots de bois au 17/09/2018 pour les propriétaires forestiers, ...

Quelle est la situation actuelle ?

A présent :

- On est en fin d'épidémie ; il reste moins de 200 sangliers dans la zone qui couvre 30.483 ha de forêts (plus de 4600 ont été abattus) et seules 2 « anciennes » carcasses positives au virus ont été retrouvées depuis la mi-août, carcasses dont la contagion arrive à terme vu que nous sommes pour certaines au-delà des 192 jours de contamination potentielle !
- Les clôtures sont efficaces : la maladie est confinée et les sangliers survivants non contaminants ne savent pas en sortir
- Les mesures de biosécurité (nettoyage, désinfection) sont efficaces ; plus de 200.000 m³ de bois d'épicéa scolytés qui ont pu être récoltés sans incidents, soit 4 fois plus que le volume des coupes annulées pour cause de PPA.
- Le secteur du bois a donc plusieurs fois demandé la reprise des coupes régulières de bois sain en proposant même de laisser des machines d'exploitation forestière dans la zone infectée, ces dernières circulant entre les parcelles via les chemins ce qui limiterait fortement le coût de la désinfection systématique à chaque intervention pour la Région wallonne. Les désinfections pour chaque chantier seraient remplacées par une désinfection unique lors de la sortie d'un périmètre clôturé. Malheureusement cette proposition a été ignorée !

Aucun nouvel avis du Comité scientifique de l'AFSCA ne vient motiver le contenu de l'Arrêté ministériel courant et ce malgré qu'une délégation de la Confédération Belge du Bois et de NTF ait pu, en novembre 2019, rencontrer les membres du Comité scientifique de l'AFSCA afin de leur permettre de mieux juger des risques sanitaires par types d'interventions en forêt.

Cette audition du Comité scientifique de l'AFSCA avait été organisée suite aux promesses faites après Demoforest en août 2019.

Malgré la demande du secteur, la Ministre Tellier et son administration n'ont pas jugés utile de demander un nouvel avis au Comité scientifique de l'AFSCA sur les risques liés aux travaux forestiers sur la dissémination du virus... Pourtant la situation a bien évolué depuis mai 2019, date du dernier avis du Comité scientifique de l'AFSCA...

Les solutions attendues par le secteur :

1. La relance des ventes régulières de bois sains et leur exploitation ainsi que la reprise de tous les travaux forestiers.
2. Obtenir une juste indemnisation pour tous les secteurs impactés (voir § suivant)
3. Continuer l'action prioritaire qui reste l'élimination des cadavres par les prospections, ce que les propriétaires, chasseurs et DNF continuent de faire.

Ces solutions permettraient également de prospecter une partie de la forêt qui n'est actuellement pas prospectée dans la recherche de cadavres parce qu'envahie par les fougères, genêts, taillis, semis naturels et les ronces, des suites de l'arrêt des travaux forestiers depuis septembre 2018.

Des zones entières de la forêt sont devenues complètement impénétrables et en particulier les jeunes plantations, gaulis et perchis d'avenir qui n'ont pas été dégagées alors que ce sont les zones de refuge habituelle du sanglier qui s'y cache quotidiennement.

L'arrivée du printemps et de la nouvelle végétation occulteront davantage ces zones refuges qui seront encore plus impénétrables et donc toujours contournées lors des prospections en cours et à venir !

Comme mainte fois proposé mais sans réaction de l'administration, les propriétaires-sylviculteurs, les ouvriers forestiers, les exploitants et sous-traitants habituels pour les travaux forestiers peuvent donc être des partenaires plus que pertinents : ils sont nombreux à être formés aux mesures de biosécurité, disposent déjà pour certains jusque 10 autorisations permettant pour beaucoup les prospections de cadavres, nourrissages quotidiens, piégeages, armement des pièges, cameras et/ou aux tirs de sangliers et le transport des cadavres à la Protection Civile ! Pourquoi ne pas autoriser ces personnes responsables et formées aux règles de biosécurité depuis plus de 15 mois à procéder aux travaux urgents requis pour préserver la forêt saine **et réaliser par la même occasion ces prospections de cadavres dans les zones contournées ?**

Rappelons que la gestion du risque PPA réside essentiellement à ce qu'une exploitation porcine en activité ne soit pas mise en contact avec le virus, risque potentiellement nul vu les distances et l'efficacité du multiple réseau de clôtures résultant d'une série de dysfonctionnements du DNF-DEMNA fin 2018-début 2019, surcoût de plus de 3 Millions d'€ **payé par le contribuable !**

Des indemnisations par rapport aux nombreux préjudices subis :

Les préjudices subis par les propriétaires, pépiniéristes, entrepreneurs et exploitants forestiers sont énormes. Certaines situations sont dramatiques et les premières faillites ont été constatées, d'autres sont pendantes d'ici au 15 mai 2020 !

Si on impose un arrêt d'activité au secteur forestier pour des mesures d'intérêt général et plus particulièrement pour protéger le secteur porcin belge et européen, n'est-il pas justifié que ce secteur forestier soit indemnisé par rapport à l'ensemble des préjudices subis ?

Or, aujourd'hui suite aux conditions tellement restrictives de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019, seuls 7 exploitants forestiers et 6 propriétaires forestiers ont été en mesure d'introduire une demande d'indemnisation recevable pour une partie du bois ayant subi une dévalorisation suite à l'interdiction d'accès depuis le mois de septembre 2018, ce qui ne couvre qu'une infime partie des pertes subies par le secteur.

La limite de 200.000 € induite par la règle de minimis induit également un problème d'indemnisation pour les exploitants forestiers car les cautionnements d'achat de bois contre-garantis par la Sowalfin sont aussi considérés dans le cadre des aides liées à la règle de minimis.

Mais où est donc passée la première enveloppe de 4 millions d'€ mobilisée par le Gouvernement wallon le 14 février 2019 afin de soutenir la filière forêt-bois suite aux préjudices subis dans le cadre de la lutte contre le virus de la peste porcine africaine ?

- Le secteur demande la suppression des restrictions prévues dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 juin 2019 afin que les 2 millions d'€ initialement prévus pour les pertes de valeur des bois puissent servir à indemniser les propriétaires et exploitants forestiers :
 - o Reconnaissance du secteur forestier comme SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) afin de pouvoir augmenter la limite de minimis actuellement de 200.000 €.
 - o Reconnaître tous les lots achetés par les exploitants forestiers et donc supprimer la date d'achat du lot du 1^{er} janvier 2016.
 - o Reconnaître tous les bois et travaux réalisés, même ceux pour le bois énergie.
 - o Reconnaître les dégâts causés par les attaques de scolytes après le 15 janvier 2019 sur les lots achetés par les exploitants forestiers
 - o Supprimer l'intention de vendre les lots de bois au 17 septembre 2018 pour les propriétaires forestiers et reconnaître tous les lots de bois attaqués par le scolyte entre le mois de septembre 2018 et le mois de janvier 2019
 - o Reconnaître les dégâts causés par les attaques de scolytes sur les peuplements prévus en éclaircie ou en mise à blanc au plan simple de gestion ou selon toute règle de sylviculture (rotations)

- Le secteur demande également la mise en œuvre urgente des 2 millions d'€ d'indemnisation pour les manques à gagner adoptés par le Gouvernement wallon le 14 février 2019 et pourtant non mis en œuvre dans un Arrêté du Gouvernement Wallon : pertes d'activités, pertes sur investissements, déplacements quotidiens non rémunérés par le client pour trouver du travail en dehors des périmètres interdits, indemnisation pour tous les bûcherons, débardeurs, transporteurs, entrepreneurs de travaux forestiers, pépiniéristes du secteur, généralement des indépendants et TPE dont certains sont au bord du gouffre.

- Enfin, le secteur demande la mise en œuvre des indemnisations vis-à-vis de tous les préjudices subis par les propriétaires forestiers et non encore prévus par le Gouvernement wallon, à savoir :
 - o Les mortalités dans les plantations à cause de l'absence de dégagements ou à cause des dégâts de la faune sauvage qui n'a pu être régulée pendant plus de 16 mois
 - o Toutes les pertes de valeurs suite à l'absence de réalisation des travaux sylvicoles prévus au plan simple de gestion ou selon toute règle de sylviculture classique et ce pour les 2 années de croissance 2019 et 2020

Namur, le 10 février 2020

* * * * *

NTF-Propriétaires ruraux de Wallonie,
Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire générale
Rue Borgnet, 13
5000 NAMUR
Tél +32 (0)81.26.35.83
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Confédération Belge du Bois,
François De Meersman,
Secrétaire général,
Rue Royale, 163
1210 Bruxelles
Tel : +32 (0)2 219.27.43
fdm@bois.be